

ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément à l'article 2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (CA28 0076) :

OCA28-23-010 – Résolution CA23 28 169 (dossier 1239350031), autorisant l'occupation du domaine public, pour l'événement suivant :

• Corvée de nettoyage, qui aura lieu le dimanche 17 septembre de 9 h à 12 h à la Pointe Théorêt.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal Le 15 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement Edwige Noza



ORDONNANCE NUMÉRO OCA28-23-010

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0076, article 2)

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE CORVÉE DE NETTOYAGE

À la séance du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

- 1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :
 - Corvée de nettoyage, qui aura lieu le dimanche 17 septembre de 9 h à 12 h à la Pointe Théorêt;
- _____

2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1239350031) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 15 septembre 2023, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA23 28 169